

## Observations sur le Dossier du Maître d'ouvrage. et les problèmes liés à l'Environnement .

### **P 14 - Patrimoine Historique / Naturel**

Les monuments de la Chapelle des Templiers à Elancourt et le château de la Verrière ainsi que les rigoles sont indiquées alors que le PNR est réduit à sa simple appellation

Sans qu'aucun des monuments ou sites classés qui jonchent son parcours soient mentionnés et dénombrés, rappelons qu'ils sont au nombre de 10 sur la simple commune du Mesnil ce qui justifie le classement de cette partie du parc et cette absence de précision le dévalorise.

Toujours **P14** - Un grand nombre d'usagers de la RN10 ignorent la présence du Parc : le sens de cette phrase dans ce dossier n'est pas clairement exprimé serait-ce pour découvrir le Parc qu'il faille prolonger l'autoroute à l'intérieur de ses limites ?

### **Dans le dossier**

#### **P43 - Les milieux naturel du vallon du Vallon du Pommeret riches en espèces végétales en Ile de F.**

**Ces prairies humides sont menacées par le boisement l'enfrichement et le dépôt de déchets.**

En effet, La ville de Coignières entrepose en fond de vallée en dehors du vallon classé ses déchets verts et les brûle.

Cependant le vallon et les prairies ne présentent aucune décharge sauvage, les prairies humides et roselières, entretiennent la biodiversité propre aux « ZNIEFF », volontairement.

Cette affirmation erronée, sur le site du Vallon peut être mal interprétée et semble faite pour le dévaloriser.

**P25** - indique que RN10 est à l'origine de nuisances importantes, bruit, air, paysage lesquels concentrations d'ozone en particulier seraient alors déplacées sur les autres tracés.

#### **P 44 - Les enjeux liés à l'écoulement des eaux, mouvement de terrain, coulée de boues ;**

La difficulté d'évacuer ces eaux de surface pourrait sur de l'argile conduire le maître d'œuvre à construire l'A12 – 3C en surélévation afin de faciliter l'écoulement de la nappe, des nombreux fossés et des canalisations qui drainent la plaine. Méthode fréquemment utilisée dans ce cas mais qui décuple alors le bruit

**Qualité du terrain** : il faut impérativement tenir compte de la qualité des terres du plateau qui comportent, réparties sur la plaine, des marnières lesquels provoquent des effondrements. Un projet de zone urbanisée entre le hameau Rodon et le Mesnil St Denis en 1983 a du être abandonné pour cette raison, **une étude sérieuse est nécessaire pour évaluer les travaux de stabilisation des terrains.**

Il est prévu de rejeter dans les rus du Rhodon et Pommeret les effluents de l'autoroute, cette solution n'est pas acceptable, le PNR a engagé de gros travaux, donc des dépenses pour rendre leurs qualités aux eux du Rodon et de l'Yvette. Réduire à néant ces efforts n'est autre que du gaspillage des fonds publics.

Toujours **P44 - la capacité de traitement des rejets dans les petits rus du PNR et la quantité des eaux à évacuer reste à évaluer,**

Or seuls ces deux rus minuscules semblent devoir en recevoir les effluents! Aucune évaluation, aucune étude, aucune réponse.

**P 52 - tracé médian, milieux traversés, quand la DDE dit :  
Aucune habitation n'est concernée par le tracé, mais les habitations\_commerces, écoles sont nombreux à proximité**

Dans ces conditions quelles seraient les conséquences dues aux vibrations pendant les travaux et conséquences après ces travaux ?

### **Scénario 2C**

La tranchée envisagée au sud, au plus près de l'étang des Noés nécessiterait probablement pendant les travaux d'extraire l'eau en permanence, n'existe-il pas un risque de le vider complètement ? Une étude est indispensable pour éviter de détruire cet étang classé ZNIEFF alimenté par les rigoles

### **P 54 - Famille 4**

**Prise en compte de l'environnement : Les travaux de construction du viaduc feront l'objet d'une attention toute particulière**

Il faut notamment prendre en compte le coût de la protection de la nappe phréatique traversée par les piles du viaduc. La protection d'une ZNIEFF, des riverains du Pommeret

### **Zone d'habitat et d'urbanisation future**

**Aucune zone d'habitat traversée :**

Il faut considérer la proximité des habitations de Montigny, des hameaux, des quartiers du Mesnil et de Lévis proches du parcours, et enfin le hameau du Pommeret, surplombé par le viaduc.

A cet égard il est prévu des murs anti-bruit pour les hameaux ; (ce qui démontre que les nuisances de l'autoroute seront aussi proche que celles de la Nationale pour ses riverains) les murs antibruit ne protègent pas des émissions de co2, ni des modifications engendrées par la pollution lumineuse et par le changement climatique, ni des conséquences lors du passage à proximité ou sur le parcours des ZNIEFF.

### **- Synthèse (encart)**

Evacue une partie des nuisances des zones urbaines de la N10 et les reporte sur les habitants la zone rurale et naturelle du PNR et de Montigny puisque, a ciel ouvert.

**P 55** Il est impossible sur ce plan de définir où se situent les limites de la zone classée

**P 56** *Diffuseur dans la section centrale*

***Cet échangeur représente une opportunité d'amélioration des caractéristiques et capacité de cette route Départementale, gage de cohérence certain pour les aménagements routiers locaux*** : donc encore plus de nuisances, plus de véhicules les usagers y voyant alors une opportunité nouvelle cet échangeur servira d'aspirateur pour de nouveaux véhicules venant de tout le parc et les environs, ce qui est le contraire pour les habitants du Mesnil d'une opportunité d'amélioration !

Il est indispensable afin d'en considérer l'impact d'en connaître la surface, les flux consécutifs aux différentes liaisons, quelles seront-elles : liaison vers D58, R12, S12 , au Mesnil, celui-ci ne pouvant absorber les flux nouveaux engendrés par l'arrivée d'une autoroute. De façon identique à Montigny et aux Essarts. Ce qui est reconnu comme insupportable à Trappes ne peut l'être ailleurs.

**Page 62**

***Le paysage***

***Pour compléter les différents critères d'altération de celui-ci une prise en compte plus approfondie de l'avis des habitants sur leur cadre de vie ainsi que l'image à laquelle ils aspirent pour leur paysage est nécessaire !***

Les prescriptions de la charte du PNR imposent que le paysage ne subisse aucune modification. Le tracé rural traverse la plaine du Mesnil : zone inscrite du PNR en « horizons lointains »

***Les riverains de la N10 supportent des niveaux sonores très élevés, niveau 2***

Ces mêmes niveaux sonores seront déplacés sur les tracés non couverts et augmentés d'une plus forte fréquentation de véhicules liée aux nouvelles infrastructures routières, S12, déviation vers D58, R12, (pour Montigny, Mesnil St Denis). Les projets précédents prévoyaient avec un niveau de fréquentation moins élevé que celui du projet actuel, une catégorie sonore de niveau 2

Il semble donc reconnu que ce qui est insupportable le long de la N 10 avec 60 000 V/ Jrs. puisse devenir supportable avec une augmentation du trafic, à Montigny sur tout tracé sur le parcours non enterré

**P 62** toujours - Dans une étude de ce type, il est indispensable d'évaluer l'importance et la quantité du bâti concerné et impacté en zone naturelle.

**P 64 et 65 - Ce tableau est à refaire car ils rassemble les caractéristiques de l'impact sur l'environnement en réunissant les nuisances des deux variante sur une même famille pour les opposer à celle du tracé unique de la « famille 4 »**

Il ne reflète pas la réalité des effets sur l'environnement puisqu'il sont doublés lorsqu'il s'agit des familles 2A,2A' et 2D, 2C' alors que la zone impactée du PNR ne l'est pas. Ce tableau doit être réétudié avec une évaluation correcte sur chaque tracé. **On peut penser qu'il y a là une intention de minorisation des nuisances sur le tracé 3C**

Dans ce tableau, le captage d'eau potable doit être pris en compte, il constitue les points de puisage privés. A côté ou sur le parcours, ils sont très nombreux dans les hameaux. On dénombre une vingtaine de puits dans le seul hameau de Rodon.

Cette donnée est à vérifier dans tous les hameaux et fermes à proximité.

## **Page 67 - Impacts environnementaux**

Le tracé par le vallon est réduit à l'impact de la surface de l'ouvrage ce qui n'est pas acceptable, la totalité du vallon et des bois environnants est alors dévalorisée et ne peut plus présenter les conditions indispensables d'un site classé.

**P72 - La DDE précise qu'elle ne prend pas en compte les effets environnementaux, or il est indispensable une fois pris en compte les effets ou impacts sur l'environnement, de redéfinir le classement des résultats obligatoirement modifiés, puisque l'impact sur le Mesnil, Lévis et Montigny qui, est très important n'est pas pris en compte.**

**Les surfaces impactées sont à calculer**

**Le point bruit est à développer sous forme « delta »**

Les nuisances phoniques ne sont pas exprimées sur le parcours en aérien, la quantité de véhicules est apparemment connue donc cela doit pouvoir être défini.

### **Dans la Synthèse**

**P 5, (dans l'encadré) : Une qualité et un cadre de vie amélioré pour les riverains de la N10** : Ce tableau « cadre de vie amélioré » peut être travaillé en contre argumentaire

Moins de trafic dans les zones urbaines  $\neq$  plus de trafic dans les zones Naturelles  
moins de nuisances pour les habitants  $\neq$  plus de nuisances pour les habitants.  
relance des postés. d'aménagt.des espaces riverains  $\neq$  destruction des espaces riverains

**P25** indique que RN10 est à l'origine de nuisances importantes, bruit, air, paysage lesquels concentrations d'ozone en particuliers seraient alors déplacées sur les autres tracés

### **Notre conclusion**

C'est un dossier qui respecte le cahier des charges imposées par la loi, il est bien présenté mais nécessite une étude scrupuleuse des avantages et des inconvénients.

Il veut démontrer et invite à conclure que l'aménagement de la RN10 seul n'est pas viable, pas économique et ne répond pas aux objectifs. A12 sous la RN10 est présentée comme un projet coûteux pénalisant pendant 10ans.

La variante 2A' au Nord des voies ferrées est écartée sans véritable justification.  
« « 2A au sud des voies ferrées n'est pas défendue dans le dossier !  
« « 2C' est présentée puis exclue sans véritable justification ni étude  
« « 2D sous la coulée verte, semble mieux présentée, les avantages sont présentés et les inconvénients peu développés.  
« « 3C présentée comme la solution la meilleure, la moins chère mais uniquement ou presque gênée par le déclassement administratif de cette portion du PNR évaluée à 6 hectares.

Le Mesnil St Denis, Lévis St Nom et l'impact environnemental sur ceux-ci est ignoré. On constate que l'impact sur le PNR semble volontairement minimisé et le déclassement présenté comme une procédure administrative simplement complexe car exceptionnelle et finalement peu pénalisante pour l'environnement et pour le PNR.

La surface de 6 hectares évoquée sur ce sujet doit correspondre à 10Km x 60m de large, ou 9Km x66m de large soit l'emprise autoroutière, or il est impossible de déclasser uniquement l'emprise de l'autoroute et conserver de part et d'autre « des morceaux de Parc » c'est une aberration et invite à penser qu'il s'agit d'une présentation trompeuse de la réalité.

La justification qui préside au classement dans le Parc du Mesnil St Denis est à peine évoquée, alors qu'il présente un intérêt majeur par son plateau agricole et les nombreux sites et monuments qui sillonnent celui-ci : - Forêt et site de Port Royal, les deux châteaux inscrits du Mesnil et l'abbaye Notre-Dame de la Roche parmi les plus représentatifs.

- Egalement, la présence de deux rus du Rodon et du Pommeret, des sources de l'Yvette qui sont l'origine de la Vallée de Chevreuse laquelle a donné son patronyme au Parc naturel connu de la France entière

Le document affiche une certaine attention aux problèmes liés à l'eau mais ne les accompagne d'aucune proposition concrète ni d'aucune évaluation des coûts

-Evacue une partie des nuisances des zones urbaines de la N10 et les reporte sur les habitants la zone rurale et naturelle Montigny, Le Mesnil et Lévis St Nom puisque, a ciel ouvert.

Quelle est la logique de ce report de nuisances sur d'autres populations ?

Le tableau des pages 54 et 55 nécessite une remise en conformité certains éléments de comparaisons ayant été omis ou mal définis,

### Correction et remise en conformité du tableau des comparaisons des effets Environnementaux des différentes familles

COMPARAISON DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DES DIFFÉRENTES FAMILLES

Thème	Indicateur de comparaison	FAMILLE 1 Transformation de la RN 10 (tracé 1A)	FAMILLE 1 Enterrement de l'A12 sous la RN 10 (tracé 1B)	FAMILLE 2 Jumelage avec la voie ferrée (tracés 2A et 2A')	FAMILLE 3 Tracé médian 3 (tracés 2D et 2C')	FAMILLE 4 Par le vallon du Pommeret (tracé 3C)
Bruit	Zones de calme	Zone agricole et bosquets des Essarts-le-Roi	Zone agricole et bosquets des Essarts-le-Roi	* Habitat Lévis-Saint-Nom • Zone d'habitation • à Montigny-le-Bretonneux • * Zone agricole et bosquets des Essarts-le-Roi	* Zone d'habitation à Montigny-le-Bretonneux * Habitat du Mesnil-Saint-Denis • • Étang des Noës • Plateau agricole de Mesnil-Saint-Denis • Zone agricole et bosquets des Essarts-le-Roi	Zone d'habitation à Montigny-le-Bretonneux Habitat du Mesnil-Saint-Denis • Plateau agricole de Mesnil-Saint-Denis • Zone agricole et bosquets des Essarts-le-Roi * Vallon du Pommeret
	Longueur de tranchées couvertes	• pas de tranchée couverte	• 12 km de tranchées couvertes	•600 m à Montigny-le-Bretonneux • 2,5 à 3,5 km de tranchées couvertes au droit de La Verrière	• 600 m à Montigny-le-Bretonneux • 2 km sous les zones urbanisées de La Verrière ou du Mesnil-Saint-Denis	600 m à Montigny-le-Bretonneux
	Nombre d'habitants dans une bande de 300 m de part et	15 100 personnes	15 100 personnes	9 000 à 9 400 personnes	5 500 à 6 400 personnes	4 000 personnes

	d'autre de l'infrastructure					
	... qui ne bénéficieront plus d'un environnement sonore calme	400 à 500	400 à 500	1000 à 1500	5500 à 6400	4000
	--- qui seront protégées par la tranchée couverte	0	15100	6500 à 7000	3000 à 3500	500
	Bilan du nombre d'habitants impactés	15100	0	2500 à 2900	2500 à 3100	3500
<b>Air</b>	Nombre de véhicules x km sur le scénario (en cumul avec le trafic résiduel sur la RN 10)	82 800 à 85 100 UVP x km (112 200 UVP x km)	82 800 à 85 100 UVP x km (112 200 UVP x km)	93 700 UVP x km (118 200 UVP x km)	94 800 UVP x km (118 700 UVP x km)	94 000 UVP x km (118 400 UVP x km)
	Situation initiale de la pollution atmosphérique et de santé publique	très mauvaise	très mauvaise	moyenne	moyenne	moyenne à bonne
<b>Eau</b>	Cours d'eau, rigoles et aqueducs interceptés			Rigole du lit de la rivière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Rhodon</li> <li>Aqueduc de La Verrière</li> <li>Rigole du lit de la rivière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Rhodon</li> <li>Ru du Pommeret</li> <li>Rigole du lit de la rivière</li> </ul>
	Périmètre de protection de captages d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>AEP des Essarts-le-Roi : périmètres de protection rapprochée et éloignée</li> <li>* AEP Coignières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>AEP des Essarts-le-Roi : périmètres de protection rapprochée et éloignée</li> <li>* AEP Coignières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* AEP des Essarts-le-Roi : périmètres de protection rapprochée et éloignée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* AEP des Essarts-le-Roi : périmètres de protection rapprochée et éloignée</li> <li>* AEP privé et public à La Verrière : périmètre de protection éloignée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* AEP des Essarts-le-Roi : périmètres de protection rapprochée et éloignée</li> <li>* <b>nombx. puits aux hameaux de Rodon, du Mousseau des Ambésis, N-D de la Roche</b></li> </ul>

Thème	Indicateur de comparaison	<b>FAMILLE 1 Transformation de la RN 10</b>	<b>FAMILLE 1 Entierement de l'A12 sous la RN 10</b>	<b>FAMILLE 2 Jumelage avec la voie ferrée</b>	<b>FAMILLE 3 Tracé médian</b>	<b>FAMILLE 4 Par le vallon du Pommeret</b>
<b>Paysage</b>	Patrimoine naturel ou culturel protégé directement concerné	<ul style="list-style-type: none"> <li>Château de La Verrière périmètre MH</li> <li>Cité ouvrière Les dents de scie : périmètre MH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Château de La Verrière périmètre MH</li> <li>Cité ouvrière Les dents de scie : périmètre MH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Château de La Verrière: périmètre MH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Château de La Verrière périmètre MH</li> <li>Site inscrit de la vallée de Chevreuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Site classé de la vallée de Chevreuse</li> <li>Site inscrit de la vallée de Chevreuse</li> <li>Abbaye de Notre Dame de-la-Roche : périmètre MH</li> </ul>
	Altération du caractère naturel et rural des paysages et des fonctions récréatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>GR 11 : coupure</li> <li>Zone agricole et bosquets des Essarts-le-Roi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>GR 11 : coupure</li> <li>Zone agricole et bosquets des Essarts-le-Roi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>GR 11 : coupure</li> <li>Zone agricole et bosquets des Essarts-le-Roi</li> <li>Étang du Fay</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PNR haute vallée de Chevreuse</li> <li>GR 11 : coupure</li> <li>Bois de La Villedieu - Étang des Noës (non pas dans le tracé 2D) Étang du Fay</li> <li>Plateau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PNR haute vallée de Chevreuse</li> <li>GR 11 : coupure</li> <li>Plateau agricole du Mesnil</li> <li>Zone agricole et bosquets des Essarts-le-Roi</li> </ul>

					agricole du Mesnil • Zone agr. .et bosquets des Essarts-le-Roi	
<b>Nature et biodiversité</b>	Milieux naturels potentiellement dégradés	Bosquets		Bosquets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étang des Noës : ZNIEFF 1 (non pas dans la tracé 2D)</li> <li>• Bois de la Villedieu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vallon du Pommeret : ZNIEFF 1</li> <li>• Bois de La Villedieu * PNR</li> </ul>
	Fragmentation des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupure entre le plateau des Essarts-le-Roi, <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bois des Hautes Bruyères et PNR (0 hectare)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupure entre le plateau des Essarts-le-Roi, <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bois des Hautes Bruyères</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupure entre plateau des Essarts-le-Roi</li> <li>• Bois des Hautes Bruyères * PNR entre 5 et 20 hectares selon variante 24 et 2A'</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement Étang des Noës, et Bois de La Villedieu</li> <li>• Coupure entre le plateau des Essarts-le-Roi <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bois des Hautes Bruyères * PNR entre 50 et 60 hectares,</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fragmentation du vallon du Pommeret et des boisements du plateau des Néfliers</li> <li>• Isolement Étang des Noës et Bois de La Villedieu</li> <li>• Coupure entre le plateau des Essarts-le-Roi</li> <li>• Bois des Hautes Bruyères * PNR entre 200 et 250 hectares environ</li> </ul>